

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
BUREAU ÉLARGI DU 22 SEPTEMBRE 2022

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 30 juin 2022

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

• **Contrat de projet : Chargé de projet RH : marque employeur et sourcing**

En application des articles L.332-24, 332-25, 332-26 du code général de la fonction publique, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de créer un poste de Chargé de projet RH : marque employeur et sourcing en contrat de projet pour une durée de 12 mois.

Recruté sur le grade d'attaché territorial, l'agent aura pour mission d'étoffer le champ d'accompagnement et d'aide en matière de recrutement auprès des employeurs publics à travers des actions visant à renforcer l'attractivité et la marque employeur. Il veillera à promouvoir les emplois publics et développera des méthodes et moyens de sourcing.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative à la création d'un poste de Chargé de projet RH : marque employeur et sourcing.

• **Coûts lauréats des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation du 1er janvier 2016 (session 2021)**

Cette délibération concerne la validation des coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion au 1er janvier 2016. Il s'agit des opérations de la session 2021 et de la session 2020 reportées en 2021 organisées par les cinq Centres de gestion de la région des Hauts-de-France :

- *Concours d'Animateur territorial principal de deuxième classe, session 2021, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais*
- *Examen professionnel d'Attaché principal, session 2021, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais*
- *Concours de Rédacteur territorial, session 2021, organisé par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et de l'Oise*
- *Concours de Rédacteur territorial principal de deuxième classe, session 2021, organisé par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et de la Somme*

- *Concours de Technicien territorial principal de deuxième classe, session 2020, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais*
- *Examen professionnel de Technicien territorial principal de première classe par avancement de grade, session 2021, organisé par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne et du Pas-de-Calais*
- *Examen professionnel de Technicien territorial principal de deuxième classe par avancement de grade, session 2021, organisé par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et de la Somme*
- *Examen professionnel Technicien territorial principal de deuxième classe par promotion interne, session 2021, organisé par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et de la Somme*

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative aux coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion au 1er janvier 2016.

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

- **Convention avec le GIP informatique des centres de gestion pour la mutualisation du service d'archivage électronique SESAM pour la conservation des archives numériques propres de ses membres**

La convention proposée fixe le cadre de collaboration sur l'archivage numérique entre le CDG 59 et le GIP informatique des centres de gestion. Elle a pour objectif de faciliter l'accès des centres de gestion membres du GIP à la solution d'archivage numérique SESAM pour la conservation des archives propres des centres de gestion comme, par exemple, les dossiers totalement dématérialisés des candidats aux concours et examens professionnels ou les dossiers des instances médicales.

Chaque adhésion d'un membre du GIP sera formalisée par la signature d'une convention tripartite avec le GIP et le CDG 59 qui demeure l'autorité d'archivage agréée par le Ministère de la Culture. Les coûts seront facturés globalement par le CDG 59 au GIP qui se chargera de refacturer individuellement chaque centre de gestion adhérent au dispositif.

Le GIP n'a pour vocation de fournir des services numériques qu'à ses seuls membres. Aussi le dispositif conventionnel proposé vient remplacer les conventions bipartites de mutualisation avec les centres de gestion pour la conservation de leurs archives propres. En revanche, il ne vient pas modifier le dispositif de mutualisation avec les centres de gestion pour le déploiement de la solution SESAM auprès des collectivités et établissements de leur territoire.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative la convention avec le GIP informatique des centres de gestion pour la mutualisation du service d'archivage électronique SESAM pour la conservation des archives numériques propres de ses membres.

- **Délibération relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisées**

Cette convention tripartite est une déclinaison de la convention de mise à disposition d'un Délégué à la protection des Données (DPD) du CDG 59 pour adapter le dispositif au territoire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (3CA). Cette convention tripartite prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic du CDG 59 et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois.

Comme pour les conventions génériques déjà adoptées, la mise à disposition du DPD mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation de chaque commune de la 3CA sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de cette délibération.

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale ((Rapporteur : Marc PLATEAU)

- **Bilan Triennal - FIPHFP**

Le CDG 59 présente son bilan triennal reprenant les actions réalisées dans le cadre de la convention partenariale avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2019-2022.

Le CDG 59 informe, sensibilise les collectivités et leur personnel aux enjeux de l'emploi, les conseille et les accompagne dans les solutions pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en préconisant des aménagements de poste, en conseillant des réaffectations ou en accompagnant sur des reclassements professionnels.

Le partenariat s'organise autour de 5 axes, déclinés selon les objectifs suivants :

- *qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation*
- *favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique*
- *favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement*
- *favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique*
- *l'action innovante - la recherche action en santé mentale*

Niveau de réalisation :

<i>Plan d'action</i>	<i>Objectifs</i>		<i>Réalisations</i>	
<i>Axe 1</i>	<i>3 sessions</i>	<i>9 000 euros</i>	<i>2 sessions</i>	<i>6 000 euros</i>
<i>Axe 2</i>	<i>136*</i>	<i>Non financé</i>	<i>92*</i>	
<i>Axe 3</i>	<i>241 études</i>	<i>255 600 euros</i>	<i>230 études</i>	<i>262 800 euros</i>
<i>Axe 4</i>	<i>65 apprentis</i>	<i>260 000 euros</i>	<i>68 apprentis</i>	<i>266 000 euros</i>
<i>Axe 5</i>	<i>1 projet</i>	<i>15 000 euros</i>		<i>15 000 euros</i>

**L'axe 2 reprend le nombre de travailleurs handicapés accompagnés dans la fonction publique par les structures cap emploi.*

L'axe 3 se décompose en 4 niveaux d'études :

		<i>Montants unitaires</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Réalisation</i>
<i>niveau 1</i>	<i>analyses des demandes et premier accompagnement employeur</i>	<i>300 euros</i>	<i>83 études</i>	<i>76 études</i>
<i>niveau 2</i>	<i>études ergonomique simple</i>	<i>1300 euros</i>	<i>120 études</i>	<i>96 études</i>
<i>niveau 3</i>	<i>études ergonomique complexe</i>	<i>1900 euros</i>	<i>13 études</i>	<i>8 études</i>
<i>niveau 4</i>	<i>accompagnement au maintien en emploi - changement de poste</i>	<i>2 000 euros</i>	<i>25 études</i>	<i>50 études</i>

Les actions déployées par les services de la prévention permettent de valoriser un nombre d'actions pour un montant de 549 800 euros pour un budget initial de 539 600 euros soit un niveau de réalisation de 101,89 %.

Le FIPHFP plafonnera le dernier acompte à l'enveloppe initialement prévue de 539 600 euros.

Le dernier versement attendu (fin d'année 2022) pour la clôture de la convention sera donc de 107 920 euros.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative au bilan triennal présenté par le CDG 59 reprenant les actions réalisées dans le cadre de la convention partenariale avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2019-2022

- **Avenant n° 1 à la convention de participation prévoyance conclue avec TERRITORIA Mutuelle**

Dans le domaine de la prévoyance, le CDG 59 a conclu une convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue d'une période de trois ans, la convention de participation prévoit que les taux peuvent évoluer notamment en cas d'aggravation de la sinistralité.

Compte tenu de l'évolution de la sinistralité des collectivités ayant adhéré à la convention de participation, notamment pour les risques d'incapacité et d'invalidité des agents adhérents, les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative à la proposition de majorer les cotisations de 5% à compter du 1er janvier 2023.

- **Convention de partenariat entre Territoria Mutuelle et le CDG 59**

Depuis juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, le CDG 59 a signé une convention de participation avec Territoria Mutuelle dans le domaine de la prévoyance.

Actuellement 34 collectivités adhèrent au dispositif.

A ce titre, afin d'optimiser ce conventionnement des services proposés, il est proposé une convention supplémentaire présentant l'ensemble de l'offre de service de Territoria Mutuelle afin de mener des actions ciblées en lien avec la santé et la prévention dans le but de dynamiser le partenariat pour chacune des collectivités adhérentes.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CDG 59 et Territoria Mutuelle pour la mise à disposition d'une offre « prévention » et de services spécifiques adaptés aux besoins des collectivités rattachées au contrat de prévoyance.

Les actions pourraient se décliner sous forme d'actions de sensibilisation et de fiches métiers pour la prévention de l'activité physique en milieu professionnel afin de promouvoir le sport /santé bien-être au travail. En plus de ces actions, Territoria Mutuelle :

- assure auprès des collectivités une veille sur les actions de santé publique (RPS, cancer, alimentation, sport) initiées par son partenaire AESIO Mutuelle et par sa Fédération Nationale (FNMF).

- propose d'accompagner au mieux les collectivités dans le choix de leurs actions de prévention.

- propose aux préventeurs des grandes collectivités adhérentes de participer à un réseau national des « acteurs de la prévention en santé publique et Santé Qualité de vie au Travail »

La convention entrera en vigueur le 01 janvier 2023.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative aux modalités de partenariat entre le CDG 59 et Territoria Mutuelle pour la mise

à disposition d'une offre « prévention » et de services spécifiques adaptés aux besoins des collectivités rattachées au contrat de prévoyance.

- **Nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59**

Lors du Conseil d'administration du 30 juin 2022, le CDG 59 a décidé l'évolution de ses services de prévention santé et médecine du travail, ainsi que ses tarifs.

Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui concerne notamment l'animation et la coordination des équipes pluridisciplinaires de santé au travail par le médecin du travail.

Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistants sociaux, infirmiers du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention-santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés dans le cadre d'un socle de prestation de prévention globalisé.

Pour tenir compte de cette évolution, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive est nécessaire.

Un courrier d'information, accompagné du projet de convention, a été envoyé le 2 août 2022 aux collectivités et établissements publics du département.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative à l'évolution des services de prévention santé et médecine du travail ainsi que les tarifs proposés par le CDG 59.

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL ((Rapporteuse : Christine BASQUIN)

- **Désignation des représentant.es des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la Commission consultative Paritaire unique**

Dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique, l'article L. 272-1 du code général de la fonction publique (ancien article 136 de la loi n° 864-53 du 26/01/1984) prévoit la création d'une Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) unique, sans distinction de catégorie, compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels et le décret n° 2016-1858 du 23/12/2016 a été modifié en conséquence.

Jusqu'à ce renouvellement, les C.C.P étaient organisées en catégorie (A, B et C).

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, les Commissions Consultatives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Les membres de la Commission consultative paritaire représentant les collectivités et établissements affiliés aux Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus de ces collectivités et

établissements qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative Paritaire d'agents contractuels.

Compte tenu de l'installation de cette C.C.P unique à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour la Commission Consultative Paritaire unique.

Dans la mesure où le nombre de dossiers de saisine de la C.C.P est plus important en catégorie C (50%) que celui des autres catégories (A et B) depuis sa création le 01/01/2019, le Président propose une liste d'élus qui siègeront en qualité de représentants des collectivités et établissements publics à la Commission Consultative Paritaire unique placée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord identique à ceux et celles qui siégeaient jusqu'alors en C.C.P de catégorie C.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour la Commission Consultative Paritaire unique.

- **Décision modificative exercice 2022**

Le projet de décision modificative de l'exercice 2022 est essentiellement destiné à financer l'organisation des concours et examens professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de mutualisation des concours à l'échelle des Hauts-de-France.

En section d'investissement, le projet de décision modificative constate l'apurement du compte 203 : frais d'études, de recherche et de développement.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative au projet de décision modificative de l'exercice 2022.

- **Comptabilité, passage à la nomenclature M57**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel budgétaire sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs y compris les Centres de gestion qui disposaient jusqu'alors d'une nomenclature spécifique.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération relative à l'anticipation de sa mise en œuvre au 1er janvier 2023.

- **Vote des taux de cotisations 2023**

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la présentation de la délibération fixant les taux de cotisations et de contributions applicables au 1er janvier 2023.

En application des dispositions de l'article L. 452-28 du code général de la fonction publique, le taux de la cotisation obligatoire est fixé au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.